

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2023**

Date de convocation : jeudi 21 septembre 2023

Délibération n° CC_2023_161
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 45

Votants : 45

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.

Pierre-Henri JALLAIS, M. Pierre TUAL à M. Eric

PANNAUD, M. Ammar BERDAI à Mme Marie-Line

CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC à M.

Joël TERRIEN, M. François EHLINGER à M.

Fabrice BARUSSEAU, M. Pierre MAUDOUX à

Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme

Véronique TORCHUT à M. Thierry BARON, Mme

Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M.

Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT,

M. Pierre HERVE à M. David MUSSEAU

Ne prend pas part au vote : 10

**OBJET : EPIC Office du Tourisme de Saintes et de
la Saintonge - Approbation du Compte
Administratif 2022**

Le 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Cyrille BLATTES, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Dominique LUCQUIAUD, M. Alexandre GRENOT, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, M. Frédéric ROUAN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Luc FOURRE, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLETT

Secrétaire de séance : M. Cyrille BLATTES

RAPPORT

Le rapporteur expose que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le Compte Administratif du Budget Principal.

Le Compte Administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de

l'exercice. Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 Juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exercice 2022 fait apparaître un résultat annuel de + 136 397,31 €. Le résultat antérieur reporté 2021 était de + 419 569,58 €.

Le résultat à reporter en recettes cumulées de fonctionnement à la clôture de l'exercice au 31 Décembre 2022 s'élève ainsi à + 555 966,89 €.

Les dépenses réelles sont réalisées à 61,19 %.

- Les charges à caractère général présentent un taux de réalisation de 64,53 %
- Les dépenses de personnel sont réalisées à 90,08 %

Les recettes réelles sont réalisées quant à elles à 109,28 %.

1. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 757 877,07 € en 2022

	Budget 2022	Réalizations 2022
Charges à caractère général (011)	405 422,25 €	261 611,67 €
Charges de personnel et Frais (012)	535 470,00 €	482 366,42 €
Autres charges de gestion courante (65)	10,00 €	1,02 €
Charges exceptionnelles (67)	222 017,33 €	25,00 €
Impôts sur les bénéfiques et assimilés (69)	3 000,00 €	0,00 €
Dépenses imprévues (022)	50 000,00 €	0,00 €
Virement à section d'investissement (023)	4 200,00 €	0,00 €
Opération d'ordre de transfert (042)	17 800,00 €	13 872,96 €
TOTAUX	1 237 919,58 €	757 877,07 €

Les dépenses du chapitre 011 - Charges à caractère général - s'élèvent en 2022 à 261 611,67 € (Budget 2022 : 405 422,25 €).

La réalisation budgétaire est la suivante pour les postes principaux :

- Les achats d'études et de prestations de services (compte 604) pour 82 255,89 € et notamment les achats de prestations du service Commercialisation.
- Les loyers (compte 6132) pour 21 761,95 € (Place Bassompierre, Place Saint-Pierre).
- L'entretien des matériels (compte 61558) pour 6 408,21 dont l'entretien des bateaux électriques
- La maintenance (compte 6156) pour 7 293,43 € informatique, téléphone, logiciels métier, photocopieur.
- Les frais d'annonces et insertions (compte 6231) pour 31 564,55 €, (campagne de communication).
- Les frais foires et salons (compte 6233) pour 6 800,34 € (salon Nantes).
- Les catalogues et imprimés (compte 6236) pour 26 901,60 € (éditions touristiques de l'OT).
- Les frais d'affranchissement (compte 6261) pour 7 766,26 €.
- Les frais de télécommunications (compte 6262) pour 9 378,87 €.
- Les frais de nettoyage des locaux (compte 6283) pour 8 440,18 €.
- La cotisation foncière des entreprises (CFE), les taxes foncières et autres impôts locaux (compte 635) pour 5 334,61 €.

Les dépenses du chapitre 012 - Charges de personnel - s'élèvent à 482 366,42 € (Budget 2022 : 535 470,00 €), 9 agents permanents à temps plein, 1 agent permanent à temps partiel, 1 guide conférencier à temps partiel, 8 saisonniers. D'autres dépenses impactent ce chapitre tels que les chèques déjeuners et la médecine du travail.

Les autres charges de fonctionnement sont composées :

- Du chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections pour 13 872,96 € pour les amortissements.
- Du chapitre 67 - Autres charges (charges exceptionnelles) pour 25,00 € (différence de taux de taxation TVA).

2. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à + 894 274,38 €

Les recettes du chapitre 70 - Produits des services s'élèvent à **160 953,70 €** (Budget 2022 : 153 550,00 €)

Ce chapitre comprend principalement :

- Les recettes des ventes des activités commerciales, visites guidées, réceptif, gabare, bateaux électriques et les ventes d'espaces publicitaires (compte 706) pour 143 300,61 €.
- Les recettes des ventes de marchandises, produits boutique et billetterie (compte 707) pour 4 956,09 €.
- Les commissions et courtages (compte 7082) pour 12 697,00 €, accordées par les prestataires pour la prestation de vente de leurs produits.

Les recettes du chapitre 74 - Subventions d'exploitation - s'élèvent à **501 912,05 €** (Budget 2022 : 503 990,00 €)

Les principales recettes sont constituées :

- De la subvention perçue de la Collectivité (compte 74) pour 492 130,00 €.
- De la subvention perçue de la Région (compte 74) pour 9 782,05 €.

Les autres recettes de cette section de fonctionnement sont constituées :

- **Du chapitre 013 - Atténuation de charges** pour 6 068,68 € € (Budget 2022 : 700,00 €). Ces recettes concernent la régularisation prime inflation et la variation de stock.
- **Du chapitre 75 - Autres produits de gestion courante** pour 224 602,35 € (Budget 2022 : 160 010,00 €), dont le reversement de la taxe de séjour par la Collectivité pour 223 925,45 €.
- **Du chapitre 77 - Produits exceptionnels** pour 737,60 € (Budget 2022 : 100,00 €). Il s'agit principalement du remboursement des chèques déjeuner non utilisés.

SECTION D'INVESTISSEMENT

L'exercice 2022 fait apparaître un résultat annuel de + 8 319,93 €. Le résultat antérieur reporté 2021 était - 7 398,48 €.

Le résultat à reporter en recettes cumulées d'investissement à la clôture de l'exercice au 31 Décembre 2022 s'élève ainsi à + 921,45 €.

1. Les dépenses d'investissement sont de 12 951,51 €

Les principales dépenses se répartissent ainsi :

- **Le Chapitre 21 - Immobilisations corporelles** pour **12 951,51 €** pour le renouvellement de l'équipement informatique, le mobilier de l'accueil et le changement du store extérieur.

2. Les recettes d'investissement sont de 21 271,44 €

Les principales recettes se répartissent ainsi :

- **Le Chapitre 106 - Réserves** pour **7 398,48 €**.
- **Le Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections** pour **13 872,96 €** pour les amortissements

Il est proposé d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge ».

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11, R.2221-2 et suivants, R.2221-22 et R.2221-28,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, III, 1°), relatif au tourisme,

Vu la délibération n° 2019-64 du conseil communautaire de la CDA de Saintes du 23 mai 2019 portant modification du statut juridique et des modalités d'organisation de l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge et créant un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC),

Vu les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » et notamment l'article 9 qui précise que la clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le Président au Comité de Direction qui en délibère et que le budget et les comptes sont soumis après délibération du Comité de Direction à l'approbation du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n° 2023-10 de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » du 25 mai 2023 approuvant le Compte de Gestion 2022 par les membres du Comité de Direction,

Vu la délibération n° 2023-11 de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » du 25 mai 2023 approuvant le Compte Administratif 2022 par les membres du Comité de Direction,

Considérant le Budget Primitif de l'exercice 2022, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres relatifs aux créances à recouvrer, les mandats relatifs aux dépenses réalisées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Considérant la conformité du Compte de Gestion avec la comptabilité de l'ordonnateur,

Considérant la conformité du Compte Administratif avec la comptabilité de l'ordonnateur,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- **de procéder** à l'approbation du Compte Administratif pour l'exercice 2022 du budget de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » selon les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

**BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET
DU 1^{er} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022**

	Réalizations		Restes à réaliser	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section d'Investissement	
Recettes de l'exercice	+ 894 274,38 €	+ 21 271,44 €	-	-
Dépenses de l'exercice	- 757 877,07 €	- 12 951,51 €	-	-
Résultats de l'exercice	+ 136 397,31 €	+ 8 319,93 €	-	
Solde des restes à réaliser	-		-	-
Résultats antérieurs reportés	+ 419 569,58 €	- 7 398,48 €	-	
Résultats de clôture	+ 555 966,89 €	+ 921,45 €		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 43 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX).
- 0 élus ne prennent pas part au vote (M. Gérard PERRIN, M. Gaby TOUZINAUD, M. Joseph DE MINIAC, M. Dominique LUQUIAUD, M. Alexandre GRENOT en son nom et celui de M. Jean-Marc AUDOUIN, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Evelyne PARISI, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, et Mme Françoise LIBOUREL).

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance


Cyrille BLATTES

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



sur extrait conforme,
Président,


Bruno DRAPRON